

ment les dents du devant de la bouche, et l'enfant serait restée défigurée si un dentiste ne lui en avait remis de fausses. Mais les parents de l'enfant blessée attaquèrent les parents de la petite fille à « la main leste », et ceux-ci furent obligés de payer à l'enfant une somme assez forte comme dommages-intérêts.

Voilà certains résultats de cette fâcheuse habitude de frapper ; ce sont des résultats matériels, mais ce ne sont pas les seuls, car, au point de vue moral, l'enfant qui en frappe une autre se rabaisse par cette violence et cette brutalité.

#### 18. Le cas de légitime défense.

Une femme était seule, dans une maison isolée. Afin de se défendre contre quelque attaque imprévue, elle avait toujours une arme à portée de sa main. Une nuit, elle est attaquée par un malfaiteur qui tente de la tuer. La femme se défend avec courage, saisit son arme, frappe le malfaiteur et le tue.

Cette femme passe en justice. Elle est acquittée, car elle a prouvé qu'elle était en état de légitime défense.

Ce cas est un des rares cas où l'on n'est pas coupable en frappant mortellement quelqu'un. Notre conscience et notre bon sens nous disent en effet que, notre premier devoir étant de conserver notre existence, nous devons la défendre par tous les moyens.

Mais savez-vous quelle est à ce sujet la mauvaise conseillère ? *C'est la peur*. Prenez garde que la peur ne vous fasse croire à tort que votre vie est menacée. Vous feriez usage de votre arme si vous en aviez une, et alors quel irréparable malheur vous pourriez com-